

CONTRAT DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

VITARIS, SAS au capital de 1.937.506 euros, dont le siège social est situé 90A, allée Hubert Curien 71200 Le Creusot, dont le numéro d'identification unique est 343 431 615 RCS Chalon-Sur-Saône, représentée par Monsieur Alain Monteux en sa qualité de Président,

ET

Au Temps Pour Soi, en qualité de partenaire local de Vitaris, représenté par Mr Burel

ET

Le **CCAS**, situé 13 Place Maréchal Foch, 56700 HENNEBONT, représenté par Mme Jestin, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommé le "CCAS",

ci-après également dénommées individuellement ou collectivement "Partie(s)".

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Vitaris fait partie du groupe Tunstall Healthcare, leader mondial de la téléassistance et de la télésanté. Vitaris commercialise en France des services de téléassistance à l'intention des personnes dépendantes et bénéficie de l'agrément service à la personne.

Le CCAS propose à ses administrés (ci-après les "Administrés") l'adhésion à un service de téléassistance permettant d'alerter les proches ou les services de secours 24h/24 et 7j/7.

Dans ce contexte, le CCAS a décidé de retenir l'offre de Vitaris (ci-après l' "Offre"), qui consiste à fournir aux abonnés les services suivants (ci-après les "Services") :

- Location du matériel de téléassistance.
- Installation et mise en service du matériel de téléassistance.
- Surveillance technique et maintenance du matériel de téléassistance installé. (Hors surveillance de téléassistance mobile)
- Prestation d'écoute et d'assistance 24h/24 et 7j/7.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet du Contrat

Le présent contrat (ci-après dénommé le "Contrat"), en ce compris son préambule et son annexe qui en font partie intégrante, a pour objet de définir les obligations respectives des Parties dans le cadre de leur partenariat.

Article 2 – Durée du Contrat

Le Contrat est conclu à compter du 1/04/2023 pour une durée déterminée de 1 an, soit jusqu'au 31/03/2024. Il se renouvellera alors par tacite reconduction pour des périodes successives de même

durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au minimum trois mois avant l'échéance considérée.

Article 3 – Contributions respectives des Parties

Vitaris s'engage à :

- Fournir aux Administrés ayant souscrit un abonnement les Services.
- La fourniture gratuite d'un déclencheur portatif supplémentaire pour un couple.
- Installation et mise en service du matériel de téléassistance.
- Disposer des moyens matériels et humains nécessaires à cet effet.
- Transmettre au CCAS toute information utile sur les Services.
- Se charge de la facturation auprès des bénéficiaires.

Au Temps Pour Soi s'engage à :

- Se charge de l'ouverture du bulletin de souscription avec le bénéficiaire et le communique dans les meilleurs délais à VITARIS
- Se charge d'informer ses bénéficiaires sur le fonctionnement du service de téléassistance. Afin de faciliter les explications données, Au Temps Pour Soi met à disposition du CCAS des plaquettes de présentation du service.
- Informer VITARIS, de préférence par courrier électronique, de toute modifications de la fiche de consignes « Téléassistance » qui serait portée à sa connaissance.

Le CCAS s'engage à :

- Informer ses bénéficiaires sur le fonctionnement de la téléassistance.
- Informer ses bénéficiaires sur le partenariat avec Au Temps Pour Soi

Article 4 – Conditions de fourniture des Services

Les conditions de fourniture des Services en vigueur, notamment le tarif, figurent en annexe ci-après.

Article 5 – Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à conserver strictement confidentielles l'ensemble des informations de toute nature auxquelles elle aura eu accès dans le cadre de l'exécution du Contrat et afférentes à l'autre Partie, à l'exclusion des informations qui appartiennent au domaine public. Cet engagement restera valable et de plein effet pendant une durée de 5 ans à compter de la cessation, pour quelque cause que ce soit, du Contrat.

Article 6 – Données personnelles

6.1 En application de la réglementation européenne en vigueur, le CCAS s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et/ou par ses propres sous-traitants et notamment à :

- Respecter la réglementation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel.
- Utiliser les données personnelles des administrés bénéficiant des services Vitaris (ci-après "Données Personnelles") exclusivement dans les conditions définies au présent Contrat et/ou selon les seules instructions écrites émanant de Vitaris et des finalités définies par Vitaris.

- Veiller à ce que les personnes autorisées par lui à traiter les Données Personnelles s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.
- S'abstenir de tout usage personnel ou à des fins commerciales et de toute exploitation directe ou indirecte des Données Personnelles.
- Ne pas transférer, céder, louer, vendre à titre gratuit ou onéreux les Données Personnelles.
- Ne pas modifier totalement ou partiellement les Données Personnelles.
- Ne pas réaliser de copies ou duplications des Données Personnelles sans l'autorisation écrite préalable de Vitaris.
- Ne pas divulguer les Données Personnelles à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, sauf pour répondre à ses obligations légales ou réglementaires impératives.
- Assister Vitaris, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes des administrés.
- Assister Vitaris à garantir le respect des obligations mises à sa charge : réponse à la CNIL, procédure en cas de violation des données, mise en œuvre d'une étude d'impact sur la vie privée pour les traitements dits sensibles.
- Ne pas conserver les Données Personnelles et les sauvegardes associées pour une durée plus longue que celle nécessaire au regard de la finalité pour laquelle elles ont été collectées.
- Prendre toutes les mesures de sécurité et de confidentialité répondant aux plus hauts standards de sécurité que l'on peut raisonnablement attendre eu égard à l'état de la technique et des réglementations applicables, notamment matérielles, logicielles et logiques.
- Mettre à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au titre du RGPD et pour permettre la réalisation d'audits par le responsable du traitement.

Le CCAS reconnaît expressément ne disposer d'aucun droit de propriété matérielle ou intellectuelle sur les Données Personnelles.

6.2 En tant que responsable du traitement au sens de la réglementation, Vitaris est propriétaire de l'ensemble des données ainsi collectées et traitées.

En conséquence, Vitaris s'engage à :

- Respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de données personnelles,
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données personnelles par le CCAS,
- Fournir au CCAS toutes les informations nécessaires à la bonne exécution de ses obligations au regard de la collecte et du traitement des données personnelles,
- Mener l'ensemble des études et démarches et analyses d'impact relatives à la protection des données conformément à la réglementation.

Vitaris restera intégralement responsable de toutes les conséquences de ses actes, décisions ou directives.

Article 7 – Résiliation

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, non réparé dans un délai de 3 mois à compter d'une mise en demeure adressée par l'autre Partie, cette dernière pourra résilier immédiatement et de plein droit le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Article 8 – Loi applicable / Attribution de juridiction

La loi applicable au Contrat est la loi française. En cas de litige entre les Parties non résolu à l'amiable et relatif à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution et/ou la rupture du Contrat, attribution expresse de juridiction est donnée aux tribunaux de Paris, seuls compétents pour en connaître.

Fait à Le Creusot, le _____,

En deux exemplaires originaux, dont chacune des Parties reconnaît avoir reçu le sien.

Pour le CCAS

Pour Au Temps Pour Soi

Pour VITARIS

Monsieur Alain Monteux

Signature

Signature

Signature

ANNEXE 1 : CONDITIONS DE FOURNITURE DES SERVICES

Le service est facturé aux abonnés sous la forme d'un abonnement mensuel comprenant :

- L'installation du dispositif au domicile, la mise en service et information d'utilisation du bénéficiaire,
- La location du matériel de téléassistance
- La surveillance technique du matériel de téléassistance installé au domicile des usagers (hors solutions de téléassistance mobile)
- La prestation d'Ecoute et d'Assistance 24 h/ 24, 7j/7

Les frais de constitution du dossier et de mise en service du dispositif initial au domicile de l'utilisateur sont offerts par **Vitaris**.

Ce prix est ferme pendant toute la durée initiale de la présente convention.

Prestations optionnelles

Les transmetteurs proposés permettent aussi le raccordement de nombreux périphériques qui apportent une réponse sécuritaire supplémentaire aux risques environnementaux du domicile.

Le prix unitaire mensuel d'abonnement aux périphériques additionnels comprend les prestations suivantes :

- Location du matériel de téléassistance additionnel,
- L'installation et la mise en service du matériel de téléassistance additionnel,
- La Surveillance technique et maintenance du matériel de téléassistance additionnel installé. (hors solutions de téléassistance mobile)
- Eventuellement La Prestation d'écoute et d'assistance 24h/24 et 7j/7.

Facturation du service

Vitaris adresse une facture mensuelle au **bénéficiaire** d'un montant de **20,00 € TTC pour la téléassistance initiale + le prix des options si besoin**

Lorsqu'une mise en service et une résiliation du même abonnement interviennent dans le même mois, **Vitaris** procède à la facturation d'un mois entier d'abonnement.

Prestations optionnelles :

Location mensuelle unitaire d'un transmetteur GSM 2/3G : **8€ TTC**

Location mensuelle unitaire d'un transmetteur IP 4G : **10€ TTC**

Location mensuelle unitaire d'un détecteur de fumée : **3€ TTC**

Location mensuelle unitaire d'un détecteur de chute lourde : **6€ TTC**

Location mensuelle unitaire d'une montre déclencheur élégante : **4€ TTC**

Service mensuel unitaire d'assistance mobile MONTRE ET MOI 580 (Hors coût de frais d'accès 39.00 € TTC) : **37,90 € TTC**

Service mensuel unitaire d'assistance mobile MONTRE ET MOI 580+ (En complément du dispositif de téléassistance au domicile – Hors coût de frais d'accès de 39.00 € TTC) : **27,90€ TTC**

Service mensuel unitaire d'assistance mobile Vigie Mobile : (Hors coût de frais d'accès de 39.00 € TTC) : **27,90 € TTC**

Service mensuel unitaire d'assistance mobile Vigie Mobile + (En complément du dispositif de téléassistance au domicile - Hors coût de frais d'accès de 39.00 € TTC) : **18 € TTC**

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-265600684-20230321-DS20230307-DE

Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 056-265600684-20230321-DS20230307-DE